

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2022

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

15 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, MM. Philippe JACQUELIN, Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY,

Absents excusés :

Mme Isabelle PETIOT ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL
Mme Valérie PERISSUTTI ayant donné pouvoir à M. Rodolphe VAUTHEY
Mme Catherine CHRISTOPHORY-ROUX ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Alexandra CAGNA
Mme Valeria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à Mme Virginie DI MEGLIO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SANCHEZ

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

- 1) Fixation des ratios « promu-promouvable » pour l'avancement de grade Adjoint technique territorial 1ère classe
- 2) Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet
- 3) Création d'un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet
- 4) Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- 5) Avenant n°2 du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- 6) Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial Service voirie, année 2022
- 7) Appel à projet : amélioration des infrastructures de desserte (plateforme de retournement en forêt communale)
- 8) Maintenance et contrôle techniques des poteaux incendie
- 9) Projet de restructuration valorisation de l'entrée de l'école primaire : adoption du programme de maîtrise d'œuvre, concours de maîtrise d'œuvre
- 10) Choix du type de revêtement pour la réfection du terrain de football
- 11) Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie
- 12) Appel à projet du FIPDR (Fonds Interministériel pour la Prévention, la Délinquance et la Radicalisation) – Vidéoprotection
- 13) Appel à projet au titre des crédits régionaux – programme porté par l'Agence Nationale du Sport « 5 000 petits équipements sportifs » : création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (Pratique du Street Workout)

1) Fixation des ratios « promu-promouvable » pour l'avancement de grade Adjoint technique territorial 1ère classe
(2022-0009)

M. le Maire informe le conseil municipal que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Il rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive après avis de la commission administrative paritaire.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATI OS (%)
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'adopter les ratios ainsi proposés.

2) Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet
(2022-0010)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'Adjoint administratif 1ère classe (grade d'avancement à l'ancienneté) pour assurer les missions telles la gestion des locations de la salle des fêtes, le maintien en état de propreté des locaux communaux, des mobiliers et matériels (bureaux, école primaire, structures sanitaires, bibliothèque, salle et caveau Pierre Gourillon, maison des associations, salle Pierre Joigneaux, salle St Roch, Caveau St Vincent...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires (soit 29/35^e) d'Adjoint technique 1ère classe.

3) Création d'un emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet
(2022-0011)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet (grade d'avancement à l'ancienneté) pour assurer les missions telles que l'entretien des bâtiments communaux, la création et entretien des espaces verts, les travaux de voirie....

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, la création, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise principal.

4) Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
(2022-0012)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Marie-Elisabeth MASTOWSKI, adjoint administratif a été inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur suite à la réussite au concours correspondant.

Afin de nommer l'agent sur ce nouveau grade, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Il rappelle les LDG (Lignes Directrices de Gestion) mises en place le 1er janvier 2021, dans lesquelles sont stipulés « la collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours ».

Il précise que cet agent verra ses missions évoluer dans le sens où ce dernier assurera la gestion d'une partie de la comptabilité communale entre autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer un poste permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1er mars 2022

5) Avenant n°2 du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et Complément Indemnitare Annuel (CIA)
(2022-0013)

M. le Maire informe les élus qu'à la suite de la précédente délibération portant sur la création du poste de Rédacteur, il convient de prévoir le régime indemnitare pour les agents de catégorie B.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) qui ont été mis en place par le conseil municipal par délibérations en date des 30 novembre 2016 et 27 septembre 2017 pour le personnel communal et la révision de juillet 2021.

M. le Maire propose un avenant qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE**, à compter du 1^{er} mars 2022, l'avenant correspondant.

6) Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial Service voirie, année 2022
(2022-0014)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe non titulaire pour embaucher un agent supplémentaire aux services techniques du 2 mai 2022 au 31 octobre 2022.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures, l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 343.

7) Appel à projet : amélioration des infrastructures de desserte (plateforme de retournement en forêt communale)
(2022-0015)

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet d'amélioration de la desserte du massif forestier de la commune. Les travaux consistent en l'aménagement d'une place de retournement, de rechargement et de dépôt sur une route forestière existante.

Le montant prévisionnel total du projet est de 8 203.31 € HT, ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par la Région et l'Europe (FEADER), un dossier d'appel à projet pourrait être déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le plan de financement et **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et acte relatif à cette demande.

8) Convention Maintenance et contrôle techniques des poteaux incendie
(2022-0016)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en septembre 2018 portant sur la nouvelle réglementation sur la défense contre l'incendie attribuant de nouvelles obligations aux maires et aux communes.

En ce qui concerne les points d'eau incendie de notre commune, les pompiers ne peuvent plus, légalement, en assurer le contrôle et la maintenance.

Une convention avait été établie entre la commune et le prestataire VEOLIA, il convient de la renouveler.

Au 1er janvier 2021, le nombre de poteaux incendie (PI) de la commune était de 53, la rémunération forfaitaire annuelle de VEOLIA s'élevait à 1 749.35 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

9) Projet de restructuration valorisation de l'entrée de l'école primaire : adoption du programme de maîtrise d'œuvre, concours de maîtrise d'œuvre
(2022-0017)

Monsieur le Maire rappelle les projets qui ont été conduits au centre bourg au cours de ces dernières années, aménagement de la mairie et de la bibliothèque, déplacement de la cantine garderie et plus récemment le réaménagement de la place de la mairie et de l'église.

A la suite de ces projets de rénovation-extension des bâtiments communaux et d'aménagement urbain, Monsieur le Maire propose de requalifier son patrimoine communal et plus particulièrement l'entrée de l'école primaire qui se trouve à l'intersection des différents volumes architecturaux présents sur le site, l'église, la mairie, l'ancienne cantine adossée à l'école élémentaire, la bibliothèque.

L'emprise du projet concernerait l'entrée Nord de l'école ainsi que les locaux de l'ancien restaurant scolaire. La création d'un préau s'impose, cependant le site nécessite que son insertion soit harmonieuse et que le projet soit de bonne qualité architecturale.

Ainsi, il paraît opportun de chercher le meilleur projet, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose que soit organisé une mise en concurrence de plusieurs architectes afin que la commune puisse choisir entre plusieurs projets.

Cette démarche présente l'avantage de choisir des architectes, au minimum trois, en fonction de critères clairement affichés, de prendre connaissance de différents scénarii architecturaux, d'optimiser la qualité architecturale du projet et de donner à la consultation une garantie quant au respect du Code de la Commande Publique.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 300 000 € HT. Pour engager la procédure de mise en concurrence des architectes, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'approbation du programme qui énonce les caractéristiques précises du projet attendu.

La consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée en procédure adaptée avec négociation, en application des articles du Code de la Commande Publique.

Il s'agira d'une procédure avec remise de prestation.

A minima 3 candidats seront sélectionnés au stade de la candidature conformément aux exigences du Règlement de la Consultation, et seront invités à remettre une offre avec remise d'une esquisse.

A la suite de la première analyse des offres, ils seront conviés à une réunion de négociation pour présenter leur projet.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à organiser la mise en concurrence des architectes selon une procédure adaptée avec négociation ainsi qu'à fixer le montant de l'indemnisation des équipes de maîtrise d'œuvre pour la remise de prestations à hauteur de 5 000 € maximum par soumissionnaire.

10) Choix du type de revêtement pour la réfection du terrain de football
(2022-0018)

M. le Maire rappelle la réunion informelle du 13 janvier 2022 où le Président du FCCL (Football Club Corgoloin Ladoix) était venu défendre le projet d'un nouveau terrain de football en synthétique, en évoquant les conditions d'utilisation qui sont de plus en plus difficiles avec le changement climatique, des terrains très bosselés, secs l'été et très boueux en hiver.

Le Président du FCCL avait, également, évoqué l'évolution des joueurs qui stagnait, la motivation qui diminuait et l'avenir du club qui se fragilisait.

M. le Maire rappelle que les activités sportives, se devant, d'être soutenues sur le territoire communal, il apparaît opportun de procéder à la réfection du terrain de football.

Il propose aux élus de se positionner sur le choix du type de revêtement pour la réfection du terrain d'honneur, à savoir en herbe ou synthétique.

Suivant le choix retenu, un maître d'œuvre sera choisi ultérieurement pour établir un cahier des charges des dépenses, la commune recherchera de son côté les subventions qui seraient susceptibles d'être obtenues.

Il demande à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer sur le taux minimum de subventions espérées pour pouvoir réaliser cette opération, seuil en dessous duquel l'opération serait abandonnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à raison de :

15 voix pour le terrain synthétique (J. FOL, A. CAGNA, G. RAVAUT, J. SERRÉ, T. MESNIL, P. PODECHARD, R. VAUTHEY, I. SANCHEZ, V. DI MEGLIO, C. GARREAU, C. PISARSKY, V. PERISSUTTI, S. CHAMALI, V. NAUDIN-MALLARD, A. BEY)

2 voix pour le terrain en herbe (P. JACQUELIN et A. KUTTER)

2 abstentions (I. PETIOT et C. CHRISTOPHORY-ROUX)

RETIENT comme type de revêtement le synthétique.

Le conseil précise qu'en dessous de 50 % de subvention, l'opération sera annulée.

11) Convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie (2022-0019)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été établie entre les services départementaux et la commune.

Cette convention a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale (fourniture de sel, enrobé à froid, déneigement, fauchage, balayage, prêt et pose de panneaux de signalisation, ...).

Les factures sont établies par l'agence territoriale par référence au devis et au regard des quantités réellement exécutées.

La convention est établie pour une durée maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité d'approuver la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie entre la commune et le Département de la Côte d'Or et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

12) Appel à projet du FIPDR (Fonds Interministériel pour la Prévention, la Délinquance et la Radicalisation) – Vidéoprotection
(2022-0020)

M. le Maire expose que la commune est engagée dans une politique active de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Dans le cadre de sa politique sécuritaire, la commune propose des travaux de mise en sécurité sur les sites suivants :

Tranches fermes :

- Mairie
- Eglise St Marcel
- Ecole primaire
- Ecole maternelle
- Rue de Serrigny
- Salle Pierre Gourillon/Maison des associations
- Rue des Trois Noyers/Espace Sportif des Lauchères
- Cimetière

Tranches optionnelles :

- Stade des Lauchères (partie vestiaires)
- Parking municipal attenant à la Salle Pierre Gourillon
- Ateliers services techniques

Le montant des travaux, avec les tranches optionnelles, HT s'élèverait à 151 700 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** l'Etat au titre du FIPDR vidéoprotection 2022 pour soutenir financièrement ce projet au taux maximum autorisé.

13) Appel à projet au titre des crédits régionaux – programme porté par l'Agence Nationale du Sport « 5 000 petits équipements sportifs » : création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (Pratique du Street Workout)
(2022-0021)

M. le Maire expose que l'opération « Création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (Pratique du Street Workout) » serait potentiellement éligible à un nouveau programme porté par l'Agence Nationale du Sport « 5 000 petits équipements sportifs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** l'Agence Nationale du Sport au titre des crédits régionaux « 5 000 petits équipements sportifs » dans le cadre de la création d'une nouvelle aire d'activités aux Lauchères (pratique du Street Workout) pour soutenir financièrement ce projet au taux maximum autorisé.

Questions diverses

Par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil a délégué diverses attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'Assemblée délibérante est donc informée que les décisions suivantes ont été

prises en vertu de ces délégations.

	OBJET	Société	Montant TTC
	LETTRES DE COMMANDES		
18/02/22	Fauteuil Poste Agnès	La Papeterie	453,61 €
17/02/22	Relevé Topographique route de Chorey	Bonnet Marchal	1 566,00 €
22/02/22	Maîtrise d'œuvre voirie Rues Serrigny et Château (avenant)	PMM	23 940,00 €
Déclarations d'Intention d'Aliéner		Noms des propriétaires sortants	
02/02/2022	4 Grande rue de Buisson	Cts CHEVALIER	
03/02/2022	1 rue de Serrigny	SCI Christine NICOLET	
03/02/2022	5 rue Martenot - Corcelles	Mme Isabelle BARDIN	
14/02/2022	45B route de Beaune	M. LAMONICA	
14/02/2022	19 rue du Château	M et Mme BOURRET-REVEIL	

Point sur les commissions :

Lors du débat sur le choix du type de revêtement pour la réfection du terrain de football, M. Jacques SERRÉ demande à ce que soit précisé que le siège social de l'association soit transféré à Ladoix-Serrigny en reprenant une appellation ladoisienne, ce que confirme M. Gaston RAVAUT.

Mme Alexandra CAGNA informe les élus de l'état d'avancement des travaux du verger conservatoire, les travaux se terminent, il reste l'enherbement et l'enrobé du parking. Les élus espèrent pouvoir inaugurer ce nouveau site.

M. Gaston RAVAUT fait part d'un rendez-vous avec le SICECO pour les travaux d'enfouissement Rue des Moutiers et au Hameau de Corcelles. Lors de cette rencontre, il abordera le sujet de l'éclairage du terrain de football en informant le SICECO du choix du type de revêtement, à savoir le synthétique.

M. Philippe JACQUELIN informe les élus qu'enfin les travaux de changement de fenêtres programmé en 2021 sont en cours de réalisation.

M. Jacques SERRÉ participera à deux réunions, la première dédiée aux Correspondants Défense le mardi 15 mars à compter de 19 heures à Beaune, la deuxième à l'Assemblée Générale organisée par l'Agence Technique Départementale, Ingénierie Côte d'Or (ICO le Département) le 28 mars prochain à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR.

La séance est levée à 19 h 50.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 28 février 2022 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,